



Camping sauvage et voisinage

Par **Hanny**, le **13/09/2016** à **17:29**

Bonjour,

Depuis cet été des campeurs sauvages s'installent régulièrement sur les espaces verts municipaux jouxtant notre maison. Le village dispose pourtant d'un camping.

Depuis nos fenêtres nous avons vue sur soit une ou deux tentes ou encore un camping car. Ces campeurs prennent leurs aises en disposant chaises et tables ou en étendant du linge aux branches des arbres. Ils restent pour une nuit ou plusieurs jours....

La mairie s'est mise aux abonnés absents!

Y a-t-il un moyen légal de nous opposer à cette pratique?

Merci d'avance pour vos conseils.

Hanni

Par **morobar**, le **13/09/2016** à **17:53**

Bonjour,

[citation]Y a-t-il un moyen légal de nous opposer à cette pratique[/citation]

Comme vous ne subissez aucun préjudice direct ou indirect, votre seul recours réside dans le bulletin de vote aux prochaines élections municipales.

Par **amajuris**, le **13/09/2016** à **18:49**

bonjour,

vous pouvez faire une LRAR à votre maire en lui demandant d'intervenir pour faire cesser ce

camping sauvage.
vous pouvez envoyer une copie au préfet.
salutations

Par **LOurs83**, le **13/09/2016** à **18:56**

Bonjour,

Vous personnellement vous pouvez rien faire car le terrain ne vous appartient pas à part appeler la police pour tapage nocturne si y a tapage nocturne mais ça ne changera rien de plus...

Par contre je vous conseille de prendre rendez-vous à la mairie (vu que ces sont des terrains municipaux) avec vos voisins si vous en avez pour leur demander de sécuriser les lieux pour éviter ce genre de camping sauvage il faut leur faire prendre conscience que cela peut générer pas mal de problème avec des campings sauvages de plusieurs jours voir plusieurs mois...

et s'ils vous entendent pas comme dit plus haut tout ce passera aux prochaines élections.
bon courage à vous

Par **amajuris**, le **13/09/2016** à **20:24**

le maire est responsable de la santé et de la tranquillité de ses concitoyens.
il est également officier de police judiciaire donc il dispose de certains pouvoirs, voir de pouvoirs certains.